

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez, en remplissant la fiche ci-contre, de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des FPMA, CAPA ou CAPN, et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande con-

■ PARTIE À COMPTER SUR TOUS VOS VŒUX

■ Ancienneté

Échelon classe normale au 31/08/25 (promotion) ou au 01/09/25 (reclassement) échelon × 7 pts (minimum 14 pts)
Échelon hors classe : 7 pts/échelon + 56 pts Certifiés et assimilés, + 63 pts Agrégés (si 2 ans au 4^{ème} éch. 98 pts, 3 ans 105 pts)
Échelon classe exceptionnelle : 7 pts/échelon + 77 pts (max. 105 pts), Agrégés si 2 ans au 3^{ème} éch. 105 pts
Date de nomination dans le poste actuel : |_|_|_|_|_|
ou si vous êtes mesure de carte scolaire ou TA réaffecté TZR en 99, date de nomination dans le poste perdu : 20 pts par an,
en comptant 2025-2026, y compris ATP / congé mobilité / année éventuelle de Service National / années sur poste perdu par carte scolaire
Total : ans × 20 pts
plus majoration (50 pts par tranche de 4 ans)

■ Bonifications

Affectation en établissement REP+, ou « Politique de la ville » : après 5 ans ou plus 400 pts ;
Affectation en établissement REP : après 5 ans ou plus 200 pts
Affectation en établissement CLA : après 3 ans ou plus 120 pts
Affectation sur POP : après 3 ans ou plus 120 pts
Fonctionnaire stagiaire ex-enseignant(e) contractuel(le) : recl. 3^{ème} et moins 150 pts, 4^{ème} 165 pts, 5^{ème} et plus 180 pts

■ POINTS À NE COMPTER QUE SUR CERTAINS VŒUX

■ Bonifications

Stagiaire n’ayant pas d’expérience suffisante en tant que non-titulaire, sur le seul 1^{er} vœu : 10 pts
Stagiaire sur les vœux académie de stage et/ou académie d’inscription : 0,1 pt
Vœu préférentiel : académie antérieurement demandée depuis |_|_|_|_|_| (nombre d’années – 1) × 20 pts (max. 100 pts)
Corse, sur vœu unique Corse : 800 pts 2^{ème} demande et 1000 pts à partir de la 3^{ème}

■ Priorités

Cas médical / handicap : après avis GT spécial 1000 pts ou (non cumulables) 100 pts si bénéficiaire de l’obligation d’emploi
DOM (y compris Mayotte) en vœu 1 natif, ou justifiant d’un CIMM 1000 pts
Ex-fonctionnaire sur l’Académie de l’ancien poste (hors EN, privé sous contrat ex-public 2nd degré) 1000 pts

■ BONIFICATIONS FAMILIALES (mariage/PACS au plus tard le 31/08/2025 ou enfant reconnu par les deux parents)

Rapprochement de Conjoint ou Autorité Parentale Conjointe sur l’académie de résidence professionnelle (ou privée, si compatible) du conjoint ou de l’ex-conjoint et sur les académies limitrophes : 150,2 pts
plus années de séparation effective (sauf entre dépts 75, 92, 93 et 94) :
Agent en activité : 1 an 190 pts, 2 ans 325 pts, 3 ans 475 pts, 4 ans et plus 600 pts
Agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint : 1 an 95 pts, 2 ans 190 pts, 3 ans 285 pts, 4 ans et plus 325 pts
Les bonifications pour année(s) de séparation sont majorées de 100 pts si la demande porte sur une académie non limitrophe et de 50 pts sur un département non limitrophe d’une académie limitrophe.....
Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2026 (seulement sur académie du conjoint ou ex-conjoint et académies limitrophes), en Rapprochement de Conjoint ou Autorité Parentale Conjointe : 100 pts par enfant
Conjoints en mutation simultanée : 80 pts sur académie du département saisi sur SIAM et académies limitrophes.....
Total, hors bonification éventuelle handicapé(e)/cas médical

VOS VCEUX (respectez le libellé de votre demande officielle)
Si vous modifiez vos vœux après l’envoi de cette fiche, ou si vous annulez votre demande, prévenez le SNALC

Vœu		Barème par vœu			Vœu		Barème par vœu			Vœu		Barème		
n°	Académie	vo tre calcul	calcul Sna lc	calcul adm ^{on}	n°	Académie	vo tre calcul	calcul Sna lc	calcul adm ^{on}	n°	Académie	vo tre calcul	calcul Sna lc	calcul adm ^{on}
1					11					21				
2					12					22				
3					13					23				
4					14					24				
5					15					25				
6					16					26				
7					17					27				
8					18					28				
9					19					29				
10					20					30				
										31				